



Arrêté N° 2024\_00381\_VDM

**SDI 21/0537 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023\_00448\_VDM - 37 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00448\_VDM, signé en date du 14 février 2023,

Vu l'arrêté n° 2023\_02732\_VDM, signé en date du 24 août 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00448\_VDM,

Vu l'attestation de fin de travaux établie le 31 janvier 2024 par Monsieur Stéphane TSANGARAKIS, architecte DPLG, domicilié 47 impasse Croix de Regnier - 13004 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 1er février 2024, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 37 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 37 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0094, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 70 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Stéphane TSANGARAKIS que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 37 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 30 janvier 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 31 janvier 2024 par Monsieur Stéphane TSANGARAKIS, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 37 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0094, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 70 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société Meyer Investissement, domiciliée 90 rue d'Italie – 13006 MARSEILLE.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00448\_VDM, signé en date du 14 février 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra à l'exploitant, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 09/02/2024

